

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2022**

Le 14 octobre à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel LAPÔTRE, Maire de la Commune.

Présents : LAPÔTRE Daniel (Maire) – DEFELICE Françoise (1 ^{ère} Adj) – BOULAY Christophe (2 ^e Adj) BEN MARNI Reynald - BREFORT Brigitte - JUSZCZAK Eric - LAPÔTRE Michel LEGENDRE Mickaël	
<u>Absents</u>	<u>Pouvoirs</u>
LEHUP Elisabeth	Aucun
MOISON Sabine	Aucun
ONIS Quentin	Aucun
Secrétaire de séance : Françoise DEFELICE	

Le quorum étant atteint le Maire déclare la séance ouverte à 18h33

- 1) Signature de la feuille de présence
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du compte rendu du conseil du 8 août 2022 à l'unanimité

A la demande de Monsieur Le Maire, le conseil municipal accepte de rattacher à l'ordre du jour le projet de délibération concernant :

- Réduction du temps de fonctionnement de l'éclairage public

1) NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Un décret du 29 juillet 2022, oblige les communes à désigner un correspondant incendie et secours parmi les conseillers municipaux avant le 1^{er} novembre.

Ci-dessous les actions qu'il pourrait mener (modèle transmis par la Préfecture pour toutes les communes quel que soit le nombre d'habitants)

- « Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :
- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
 - Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
 - Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
 - Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. »

M. Reynald BEN MARNI propose sa candidature.

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 8) des membres présents, le conseil municipal décide de nommer M. Reynald BEN MARNI correspondant incendie et secours.

2) DESIGNATION D'UN REFERENT « ERRE »

Le programme ERRE (Elu Rural Relais de l'Égalité) est porté par les Maires Ruraux de France. Il fait suite au constat des féminicides (dont 50 % ont lieu en zone rurale) et de la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et l'autonomie économique des femmes.

Au niveau départemental, il consiste en la désignation d'un référent AMF qui « anime » le réseau local.

A l'échelle communale, le repérage d'un conseiller municipal volontaire pour devenir « le relais de l'égalité », une formation serait assurée et il serait intégré dans un réseau composé d'autres élus « relais », associations spécialisées, services préfectoraux, familles rurales, Gendarmerie etc...

Il sera joignable facilement (courriel ou boîte à lettres en Mairie), il recevra si besoin les personnes dans un lieu sécurisé permettant la confidentialité.

Il mettra tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime. Il impulsera des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics - prévention auprès des jeunes.

Mme Françoise DEFELICE propose sa candidature

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 8) des membres présents, le conseil municipal décide de nommer Mme Françoise DEFELICE en tant que référent « ERRE ».

3) PASSAGE DE LA COMPTABILITE A LA NOMENCLATURE M57

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} janvier 2024, les collectivités territoriales sont amenées à changer de nomenclature comptable, passant de la M14 à la M57.

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) nous incite fortement à ne pas attendre la dernière minute pour effectuer ce changement car elle craint un engorgement au 1^{er} janvier 2024.

Il existe 2 formes de nomenclature, simplifiée ou développée.

La DDFIP nous conseille d'opter pour la version développée, même si elle est conseillée à partir de 1 500 habitants, car la version simplifiée ne donne pas suffisamment de détails dans la répartition des postes.

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 8) des membres présents, le conseil municipal décide de d'adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023.

4) SUBVENTION POUR L'ECOLE MATERNELLE

L'école maternelle jusqu'en 2014 recevait par l'intermédiaire de RRE (Réseau Rural d'Éducation) une aide financière annuelle calculée au nombre d'habitants par l'intermédiaire d'une convention. La structure ayant disparu, les subventions perçues par l'école sont à présent liées à un projet précis et au bon vouloir des communes.

L'école maternelle demande aux communes de rétablir cette subvention annuelle de façon « automatique » afin de maintenir des sorties scolaires pédagogiques et/ou culturelles aux enfants.

Le conseil dans son ensemble est d'accord sur le principe ayant toujours favorisé les sorties scolaires, toutefois des questions se posent sur la forme, est-il prévu une convention ?, toutes les communes vont-elles adhérer ? – Mme Françoise DEFELICE, qui assiste aux réunions des conseils d'école, dit que toutes les communes semblent favorables à cette subvention mais elle éclaircira la question de la forme lors d'un prochain conseil d'école.